
séance
du conseil municipal

Séance du : 21 novembre 2014
A 20 heure(s)
22 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. BARBIER, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAELLETTE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, M. TERRIER.

Etaient absents excusés : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. FOURRIER (qui a donné procuration de vote à M. ZAROOUR), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme CABALLE), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER), Mme LEDERMANN.

Etait absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services.

SOMMAIRE

1 / Affaires financières.....	3
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données.....	3
1.2 / Budget Primitif 2014 – Décision modificative n° 2.....	4
1.3 / Attribution de la dotation de compensation définitive – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.....	5
1.4 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	5
1.5 / Tarif communal complémentaire – Vente de caveaux doubles.....	6
1.6 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2014 ».....	6
1.7 / Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Maizières-lès-Metz.....	7
1.8 / Subvention d'équipement à la Commune de Vitry-sur-Orne.....	7
2 / Affaires de personnel.....	7
2.1 / Création de deux postes de gardien de Police Municipale et transformation d'un poste de Brigadier en poste de Brigadier Chef Principal.....	7
3 / Divers.....	8
3.1 / Contentieux « SCCV Clos de la Valériane » - Signature d'un protocole transactionnel.....	8
3.2 / Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville – Retrait de la Commune de Thil (54).....	8
3.3 / Formation des élus – Rapport d'information.....	9
3.4 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire - Rapport d'information.....	10

❦❦❦❦❦❦❦❦

Le quorum atteint, le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 31 octobre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et cède la parole aux Conseillers Municipaux qui souhaiteraient poser des questions fin de séance.

Aucune question n'étant posée, le Maire cède la parole à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, afin de proposer au vote la gestion des investissements en A.P. / C.P.

1 / Affaires financières -

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote du budget primitif 2014,

ADAPTE et **MODIFIE** comme suit les autorisations de programme, ainsi que les crédits de paiement inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements :

en €

INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
	Mtt total des autorisations de programme au 29 avril 2014	Actualisation des projets	Mtt total des autorisations de programme au 21 novembre 2014	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à réaliser de l'exercice 2013	Restes à financer (exercices N+1 et suivants)
Aménagement de la Grand'Rue	73 359,79	0,00	73 359,79	56 762,73	0,00	16 597,06	0,00
Réaménagement de la place du 4 Septembre	92 426,88	0,00	92 426,88	26 915,99	0,00	65 510,89	0,00
Programme d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux	1 773 428,94	-42 888,11	1 730 540,83	1 702 736,29	0,00	27 804,54	0,00
Réaménagement de la place Victor Hugo	1 959 058,15	-26 500,00	1 932 558,15	1 872 729,10	6 844,31	52 984,74	0,00
Marché "Aménagement, entretien et réparation de la voirie communale"	1 906 650,85	0,00	1 906 650,85	1 175 225,34	704 000,00	27 425,51	0,00
Aménagement de la passerelle Bleue	783 370,89	0,00	783 370,89	783 126,91	0,00	243,98	0,00

INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
	Mtt total des autorisations de programme au 29 avril 2014	Actualisation des projets	Mtt total des autorisations de programme au 21 novembre 2014	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à réaliser de l'exercice 2013	Restes à financer (exercices N+1 et suivants)
Construction d'un gymnase aux Ecart	3 785 777,91	95 555,75	3 881 333,66	1 452 782,24	600 605,24	1 827 946,18	0,00
Travaux d'économie d'énergie à la piscine	407 594,75	0,00	407 594,75	406 323,83	0,00	1 270,92	0,00
Aménagement des abords du Collège Paul Verlaine	754 500,00	0,00	754 500,00	0,00	11 136,00	743 364,00	0,00
TOTAL	11 536 168,16	26 167,64	11 562 335,80	7 476 602,43	1 322 585,55	2 763 147,82	0,00

DECIDE de modifier la section d'investissement de la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2014 afin de la mettre en adéquation avec les crédits de paiement nouveaux mentionnés dans ladite programmation.

1.2 / Budget Primitif 2014 – Décision modificative n° 2 -

Mme CABALLE propose ensuite de voter la seconde décision modificative au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2014 voté le 29 avril 2014,

VOTE la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2014, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement					
Section	Chapitre	Article	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
F	65	6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	16 000,00	
F	65	658	Charges diverses de gestion courante	-16 100,00	
			TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-100,00	
F	66	665	Escomptes accordés	100,00	
			TOTAL CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES	100,00	
F	70	70876	Remboursement de frais par le G.F.P. De rattachement		20 000,00
			TOTAL CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		20 000,00
F	73	7321	Attribution de compensation		-20 000,00
			TOTAL CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		-20 000,00
			TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Section d'investissement					
Section	Chapitre	Article	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
I	20	2031	Frais d'études	-7 925,00	
			TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCOR	-7 925,00	
I	204	204412	Subventions d'équipement en nature aux organismes publics – bâtiments et installations	5 711,67	
			TOTAL CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 711,67	
I	10	10222	F.C.T.V.A.		56 023,31
			TOTAL CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		56 023,31
I	20	2031	Frais d'études	24 144,00	
			TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 144,00	
I	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-11 950,00	
			TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-11 950,00	
I	23	2313	Constructions	115 430,75	
I	23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	-69 388,11	
			TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 042,64	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	56 023,31	56 023,31
			TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	56 023,31	56 023,31

1.3 / Attribution de la dotation de compensation définitive – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -

Mme CABALLE poursuit enfin par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 2 abstentions,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2013 approuvant le transfert de la compétence "Création et gestion des équipements aquatiques" à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz devenu effectif au 1er janvier 2014,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 octobre 2014,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 octobre 2014 prévoyant que l'Attribution de Compensation de la Commune de Maizières-lès-Metz sera diminuée de 20 000 € afin de permettre à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" d'ajuster les charges liées à la piscine de Maizières-lès-Metz.

1.4 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables -

Sur invitation du Maire, Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, donne lecture du point relatif aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

VU les démarches entreprises par Monsieur le Percepteur, Receveur municipal,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité des créances ci-après mentionnées,

- Remboursement pour mise en fourrière.....Titre 719/2012.....232,92 €,
- Remboursement et pénalités "Médiathèque"Titre 28/2013..... 83,80 €,
- Remboursement et pénalités "Médiathèque"Titre 592/2013..... 64,30 €,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances précitées, pour un montant total de 381,02 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget communal.

1.5 / Tarif communal complémentaire – Vente de caveaux doubles -

Mme FORFERT reprend le parole pour évoquer cette fois le tarif communal complémentaire à voter pour la vente de caveaux doubles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 fixant les tarifs communaux applicables depuis l'année 2013,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette décision en définissant le prix de vente des caveaux 1, 2 et 4 places,

FIXE le prix de vente des caveaux selon leur taille de la manière suivante :

- caveau à 1 place : 447,81€
- caveau à 2 places : 895,62€
- caveau à 4 places : 1 791,24€

PRECISE que les tarifs ci-avant mentionnés correspondent au prix d'achat desdits équipements par la Collectivité et sont valables dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.6 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération "Maizières Sports Vacances 2014" -

M. CICCONE, Adjoint au Maire, énumère les Associations qui percevront une subvention dans le cadre de l'opération "Maizières Sports Vacances 2014" et propose le passage de ce point au vote des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	Subventions €
Olympique Maizières Lutte	3 060,00 €
Maizières Athlétic Club.....	828,00 €
Association Point Jeunes.....	1 098,00 €
TOTAL	4 986,00 €

1.7 / Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Maizières-lès-Metz -

M. CICCONE termine par la subvention exceptionnelle à accorder au Tennis de Table.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier de la Présidente du Tennis Club de Maizières-lès-Metz en date du 10 novembre 2014,

DONNE son accord au versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, au titre de l'année 2014, au Tennis Club de Maizières-lès-Metz.

1.8 / Subvention d'équipement à la Commune de Vitry-sur-Orne -

Le point relatif à la subvention d'équipement à accorder à la Commune de Vitry-sur-Orne est soumis au Conseil Municipal par Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Orne,

DONNE son accord au versement de la subvention d'équipement à la Commune de Vitry-sur-Orne d'un montant de 5 711,67 €.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / Création de deux postes de Gardien de Police Municipale et transformation d'un poste de Brigadier de Police Municipale en poste de Brigadier Chef Principal -

M. François LACK, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à la création de deux postes de Gardien de Police Municipale et à la transformation d'un poste de Brigadier de Police Municipale en poste de Brigadier Chef Principal.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 2 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la transformation, à compter de la date d'embauche du 1er décembre 2014, du poste de Brigadier de Police Municipale en Brigadier Chef Principal de Police Municipale,

DECIDE la création, à compter de la date d'embauche, de deux postes de Gardien de Police Municipale,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

3 / Divers -

3.1 / Contentieux "SCCV Clos de la Valériane" – Signature d'un protocole transactionnel -

Le Maire reprend la parole afin de soumettre au vote de l'Assemblée la signature d'un protocole transactionnel relatif au contentieux "SCCV Clos de la Valériane".

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour (Mme CABALLE n'a pas pu prendre part au vote de par ses fonctions),

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

CONSIDERANT la phase de négociation entre la Commune et la SCCV "Clos de la Valériane", afin de conclure amiablement le litige les opposant suite à un refus de permis de construire, refus annulé en première instance le 29 mai 2012 par le Tribunal Administratif de Strasbourg, cette même annulation étant ensuite confirmée de manière définitive en appel le 7 novembre 2013,

VALIDE les termes du protocole transactionnel à signer entre les deux parties concernées, lequel entérine juridiquement l'accord trouvé en mettant à la charge de la Commune de Maizières-lès-Metz la somme unique de 184 884 € en réparation du préjudice causé, somme à verser à la "SCCV Clos de la Valériane",

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom de la Commune.

3.2 / Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville – Retrait de la Commune de Thil (54) -

Le retrait de la Commune de Thil (54) du Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville est exposé par Mme Marie-Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli Bois à Moineville »,

CONSIDERANT le courrier du Président du Syndicat en date du 1er octobre invitant le Conseil Municipal à délibérer sur le retrait de la Commune de Thil (54).

EMET un avis favorable au retrait de la Commune de Thil (54) du Syndicat Intercommunal "Fourrière du Joli Bois de Moineville".

3.3 / Formation des élus – Rapport d'information -

Le Maire invite ensuite Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, à lire le rapport d'information relatif à la formation des élus.

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal avait voté :

- le fait pour chacun des élus de pouvoir bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- la validation des orientations suivantes en matière de formation sur :
 - ✓ les fondamentaux de l'action publique locale,
 - ✓ les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes Commissions,
 - ✓ les formations favorisant l'efficacité personnelle,
- la limite du coût des formations à 20 % des indemnités maximales annuelles de fonction pouvant être allouées aux élus (soit un montant de 28 511,07 €) et ce, telle que prévue par la réglementation (une somme de 10 000 € a été inscrite au Budget 2014 à ce titre).

Pour rappel, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 et notamment ses articles 10, 11 et 12 a reconnu à chaque Conseiller Municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de l'action locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Cette loi prévoit également qu'un tableau des actions suivies financées par la Collectivité devra être annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quelque soit le nombre de mandats détenus.

Concernant ces formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement, et éventuellement la perte de revenus du Conseiller Municipal, dans les conditions prévues réglementairement.

Or, la Fédération Départementale des Maires de Moselle, agréée par le Ministère de l'Intérieur, finalise actuellement une session de formation qui portera sur les thèmes suivants :

- comprendre et élaborer un Budget Communal – gestion du personnel,
- comprendre et s'approprier son Plan Local d'Urbanisme,
- Marchés publics.

Pour rappel, les demandes de formation relèvent d'une démarche personnelle de l'élu, en fonction de ses besoins par rapport à ses fonctions et délégations.

Le courrier de la Fédération Départementale des Maires de Moselle comprenant les dates, lieux et heures de formations ainsi qu'un bulletin d'inscription ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ceux-ci, une fois complétés par leurs soins, devront être transmis au Service des Ressources Humaines qui transmettra ces bulletins et préparera le bon de commande correspondant.

3.4 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire – Rapport d'information -

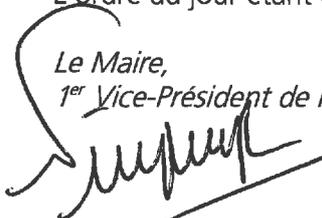
M. le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal et dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), a été conclu le contrat suivant :

- Marché de prestations de nettoyage du gymnase Cité des Ecart, marché à bons de commande signé le 3 octobre 2014 avec la Société OMS (57970 Basse-Ham) et pour un montant maximum H.T de 30 000 €. Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 12 février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
1^{er} Vice-Président de Rives de Moselle,*



Julien FRÉYBURGER